

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES
PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2016

L'an deux mille seize

Le : 29 mars à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/03/2016

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS (13) : GIORDANO Serge, LOMBARD Ghislaine, FAURE Martin, RIGNON Emmanuel, VASINA Amandine, DEFAUX Jérôme, DEHAIS Marie, LEIVA François, LELIEVRE Michel, MERLE Céline, MICALÉF Emmanuelle, TORRENT Florence, VAUCHERE Mary-Lyne ;

PROCURATION (1) : BROUILLET Ghislaine à MICALÉF Emmanuelle

ABSENT (1) : MENARD Romuald

SECRETAIRE : Madame Céline MERLE a été nommée secrétaire

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée de Monsieur Romuald MENARD

DELIBERATION N° 2016/03/01

OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATTON

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016/02/01 du 29 février 2016 afin de permettre le renvoi en recommandé de la délibération du 30 novembre 2015 aux personnes publiques associées.

Madame Ghislaine LOMBARD, concernée par cette révision, quitte la salle du Conseil.

Monsieur Le Maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, qui permet une telle procédure « *lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.* »

Monsieur Le Maire rappelle que la zone d'activités des « Isclarts » est gelée à l'urbanisation du fait de la loi Barnier (inconstructibilité de 75m de part et d'autre de la voie), que sur ce secteur se trouve un espace boisé classé en partie sur des bâtiments et des voiries et qu'en l'état tout projet de développement économique est impossible. La commune souhaite lever cette inconstructibilité. Ce constat a conduit la commune à engager la procédure de révision du PLU dans les conditions définies à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire, rappelle en outre au conseil municipal les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, à savoir :

- Affichage de la délibération durant toute la période de concertation à compter du 02/12/2015,
- Production d'un article de presse dans les journaux locaux, à savoir : Alpes et Midi du 11/02/2016 et Dauphiné Libéré du 12/02/2016

- Exposition publique en mairie à compter du 09/02/2016
- Publication de l'exposition publique sur le site Internet de la mairie à partir du 10/02/2016,
- Mise à disposition d'un registre pour le public à compter du 01/12/2015.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-34 ;

Vu la délibération du 25 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-de-Queyrières ;

Vu la délibération du 30 novembre 2015 prescrivant la révision allégée du PLU, avec réunion d'examen conjoint et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°1 présenté ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 est prêt à être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Tirer le bilan de la concertation** sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme :
 - toutes les modalités de la concertation ont été respectées (Cf. attestations annexées) ;
 - le projet de révision allégée a fait l'objet de remarques envoyées par mail à la mairie et au bureau d'études en charge du PLU (Cf. annexes). Certaines remarques ont été intégrées.
 - Aucune inscription sur le registre de concertation

Le bilan de la concertation est donc favorable. Les remarques ont été intégrées dans la mesure du possible.

- **Arrêter le projet de révision allégée n°1** du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente ;
- **Préciser que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint** par les personnes publiques associées ;
- **Préciser que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :**
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
 - Au centre régional de la propriété forestière ;
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L153-16 du code de l'Urbanisme ;
 - A l'autorité environnementale ;
 - A l'établissement public en charge du SCoT du Pays des Ecrins en application de l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;
 - A l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) ;
- **Consulter à leur demande** les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement et les communes limitrophes conformément à l'article L132-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Vote avec 12 voix pour et 2 abstentions (Mme DEHAIS, M. LELIEVRE)

Madame DEHAIS précise qu'un PLU est un schéma global et que si chacun apporte des modifications dans son coin, il n'y a plus cette cohérence d'ensemble ; surtout qu'une procédure de révision générale du PLU démarre au même moment.

Madame VAUCHERE estime qu'il s'agit de corriger une erreur qui a été faite précédemment et qu'il convient de ne pas bloquer les entreprises de la zone.

Mme DEHAIS précise que c'est pour cette raison qu'elle s'abstient et qu'elle ne vote pas contre.

DELIBERATION N° 2016/03/02

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE PUY ST ANDRE A LA COMMUNE DE ST MARTIN DE QUEYRIERES - LANCEMENT D'ETUDES POUR LA PROTECTION DU TORRENT DE SACHAS

Suite au diagnostic initial de sûreté de la digue rive droite du torrent de Sachas, la commune a budgété les travaux d'urgence identifiés par le RTM, à savoir le renforcement du talus externe au niveau du tronçon défailant, le traitement de la végétation, et le lancement d'études pour améliorer le fonctionnement de la plage de dépôt, jusqu'à mission AVP.

Ces études concernant le lit du torrent et non les digues, elles concernent à parts égales les deux communes.

Le montant des études s'élève à 6000€ et la commune a obtenu une subvention de la Région PACA à hauteur de 30%.

La convention annexée précise les modalités de délégations de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le projet de réaliser les études préconisées par le RTM pour un montant global de 6 000 € HT ; **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et **charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2016/03/03

OBJET : « RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE SUR 4 HAMEAUX » : DEMANDE DE FINANCEMENTS RTE DANS LE CADRE DU PAP

Monsieur le Maire indique que les travaux prévus sur le patrimoine répondent aux critères d'éligibilité donnés par RTE et Monsieur le Préfet pour les fonds attribués à la commune dans le cadre du Plan d'Accompagnement au Projet (PAP).

Le dossier présenté regroupe les travaux envisagés sur quatre édifices : l'Eglise St Martin, la chapelle Ste Marguerite, la chapelle St Antoine de Villard Meyer, et l'Eglise de Prelles.

Le montant de l'opération, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 537 989.10 €HT.

Le plan de financement global envisagé est le suivant :

- Dépenses HT : 537 989.10 €

	Montant HT	
Eglise St Martin	Restauration de l'édifice, étude préalable	23 015,00 €
	Restauration de l'édifice, MOE	38 220,00 €
	Restauration de l'édifice Travaux	293 052,61 €
	Rénovation du mur d'enceinte et portail, MOE	2 257,50 €
	Rénovation du mur d'enceinte et portail, Travaux	48 571,05 €
	Enfouissement des réseaux secs aux abords	26 591,30 €
Chapelle STE MARGUERITE	Réfection des façades, MOE	2 356,00 €
	Réfection des façades, Travaux	56 568,75 €
Chapelle St Antoine de Villard Meyer	Réfection toiture et maçonnerie, MOE	2 652,00 €
	Réfection toiture et maçonnerie, Travaux	38 110,39 €
Eglise de Prelles	Remplacement de l'horloge	6 594,50 €
		537 989,10 €

Recettes :

- Subventions : (total 56.63%)
 - Etat (DRAC) 174 636.31€ (32.46%)
 - Région PACA : 84 921.17€ (15.78%)
 - Conseil Départemental 05 : 45 124.63€ (8.39%)

- Autofinancement de la commune : (total 43.37%)
 - Fonds PAP-RTE 227 945.98€ (42.37%)
 - Reste à la charge de la commune 5 361.02€ (1%)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de restauration et mise en valeur du patrimoine de la commune sur quatre hameaux, pour un montant de 537 989.10 €HT ;

SOLLICITE le Fonds PAP-RTE au taux de 42.37% de l'opération auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, ainsi qu'à la convention mairie / RTE permettant l'attribution des fonds par RTE.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame DEHAIS indique que la plupart des habitants de Villard Meyer ne sont pas favorables à un changement du toit en bardeau et souhaite le maintien du toit en ardoise.

Monsieur le Maire répond l'Architecte des Bâtiments de France et Monsieur GARIN ont validé la réfection en bardeaux et que le bois sera issu d'un circuit court, à savoir le mélèze provenant des coupes effectuées dans le cadre du projet RTE.

Madame DEHAIS précise qu'ils sont également d'accord pour un toit en ardoise et que la chapelle avec son toit en ardoise a du charme.

DELIBERATION N° 2016/03/04

**OBJET : « AMELIORATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX » :
DEMANDE DE FINANCEMENTS RTE DANS LE CADRE DU PAP**

Monsieur le Maire indique que les travaux de rénovation thermique que la commune souhaite réaliser depuis plusieurs années correspondent aux critères d'éligibilité donnés par RTE et Monsieur le Préfet pour les fonds attribués dans le cadre du Plan d'Accompagnement au Projet (PAP).

Le dossier présenté regroupe les travaux envisagés sur 3 bâtiments : l'ancienne école de Queyrières, le bâtiment de la Poste à Prellles et la Mairie.

Le montant de l'opération s'élève à 77 566.00 €HT.

Le plan de financement global envisagé est le suivant :

- Dépenses HT : 77 566.00 €

	Montant HT
Isolation extérieure Salle de Queyrieres	33 246,20 €
Isolation extérieure Bâtiment de la Poste	29 694,80 €
Isolation des combles de la mairie	14 625,00 €
	77 566,00 €

- Recettes :

- Subventions : (total 35%)
 - Région PACA : 18 468.17€ (24%)
 - Conseil Départemental 05 : 8 526.80€ (11%)
- Autofinancement de la commune : (total 65%)
 - Fonds PAP-RTE 49 642.24€ (64%)
 - Reste à la charge de la commune 928.79€ (1%)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

VALIDE le projet d'amélioration énergétique de bâtiments communaux pour un montant de 77 566.00€HT

SOLLICITE le Fonds PAP-RTE au taux de 64% de l'opération auprès de Monsieur le Préfet des

Hautes-Alpes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, ainsi que la convention mairie / RTE permettant l'attribution des fonds par RTE.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2016/03/05

**OBJET : « AMELIORATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX » :
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN à L'INVESTISSEMENT
PUBLIC LOCAL (SIPL)**

Monsieur propose de présenter le dossier « Amélioration énergétique des bâtiments communaux » au SIPL. Le dossier présenté regroupe les travaux envisagés sur 3 bâtiments : l'ancienne école de Queyrières, le bâtiment de la Poste à Prelles et la Mairie.

Le montant de l'opération s'élève à 77 566.00 €HT.

La commune dispose pour ces travaux de reliquats de subventions du Département des Hautes Alpes (8 526.80€, 11%) et de la Région Paca (18 468.17€, 24%)

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du SIPL à hauteur de 40% (31 026.40€). Il restera à la charge de la commune un montant de 19 544.63€HT soit 25%.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur FAURE précise que si la commune obtient cette subvention, elle sera déduite du Fonds PAP RTE.

DELIBERATION N° 2016/03/06

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2016

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les montants des subventions aux associations, qui ont été décidés lors des réunions de préparation du budget.

Le Conseil Municipal décide de verser aux associations, les subventions telles que définies :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
RASED	200.00
Ecole les Prés verts – Coopérative scolaire	1 000.00
Ecole les Prés verts - Voyages	765.50
ASA du Rabiou	500.00
Association L'Echo des Glaciers	300.00
FNACA	100.00
Le Souvenir Français	150.00
Musique en Ecrins	200.00
La Vignetto	300.00
AREN 05 (Association des résidents de l'Etoile des neiges)	100.00
Prévention routière	50.00
Université du Temps Libre	150.00
Les Musiciens de Coste Telme	300.00
Association Les Héré Zik (organisation d'un éco festival)	50.00
Association de la fête du bois Pont la Lame	100.00
Tourisme en Ecrins et en Briançonnais	300.00
Collège Les Giraudes (Voyage à Porquerolles)	400.00
Asso Maîtres-chiens d'avalanche 05	110.00
Association Chapelle St Antoine	150.00
Association St Jacques	800.00
Association La Bergeariot	350.00

Association Les Cavaliers du Petit Soleil	300.00
Société de chasse Le Chamois (fonction du nombre de carte)	1 500.00
TOTAL	8 175.50

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les versements.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur LELIEVRE demande pourquoi une subvention est attribuée à la société de chasse alors que jusqu'à maintenant seule la mise à disposition d'une salle était attribuée.

Monsieur le Maire explique que la société de chasse est touchée par le passage de la ligne RTE et que la commune ayant obtenu des dédommagements pour le passage de la ligne RTE, c'est à la commune de dédommager la société de chasse.

Madame DEHAIS demande si la commune a eu connaissance du rapport d'activités de l'association de la Chapelle St Antoine et que si la commune donne de l'argent il faut une activité que l'on considère intéressante.

Monsieur FAURE précise que l'association a organisé un vide grenier lors de la fête du bois.

Madame DEHAIS ajoute que l'autre association du village a fait des choses, mais qu'elle n'a pas demandé de subvention.

DELIBERATION N° 2016/03/07

OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de non valeurs n°1071490812 de Madame la Trésorière faisant apparaître des créances irrécouvrables dans le budget eau pour un montant total de 1774.34 €.

Le Conseil municipal décide l'admission en non valeurs d'une partie de l'état n°1071490812 pour un montant de 1 310.04 €. Les crédits seront portés au compte 6541 du budget eau.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2016/03/08

OBJET : TAXES LOCALES 2016

Monsieur le Maire, après discussion en commission, propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2015.

Le Conseil municipal fixe les taux des 4 taxes locales pour l'année 2016, comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision	Produit
Taxe d'habitation	1 888 000.00	13.22 %	249 594.00 €
Taxe foncière sur les Propriétés bâties	1 886 000.00	16.13 %	304 212.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	13 500.00	126.11 %	17 025.00 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	864 500.00	24.23 %	209 468.00 €
Total			780 299.00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2016/03/09**OBJET : BUDGETS PRIMITIFS 2016**

Le Conseil Municipal vote les budgets primitifs 2016 qui s'équilibrent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET COMMUNAL M14

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	1 969 232.75	1 357 425.32	1 357 425.32	478 960.62	1 836 385.94
Recettes	1 969 232.75	1 618 091.76	1 618 091.76	218 294.18	1 836 385.94
Fonctionnement					
Dépenses	1 750 055.71	1 632 383.51	1 632 383.51		1 632 383.51
Recettes	1 750 055.71	1 329 316.77	1 329 316.77	303 066.74	1 632 383.51

BUDGET ANNEXE : BUDGET EAU

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	157 357.17	206 740.79	206 740.79	32 755.41	239 496.20
Recettes	157 357.17	239 496.20	239 496.20		239 496.20
Fonctionnement					
Dépenses	235 331.42	199 732.57	199 732.57		199 732.57
Recettes	235 331.42	175 400.00	175 400.00	24 332.57	199 732.57

BUDGET ANNEXE : BUDGET REGIE ELECTRIQUE

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	0.00	0.00	0.00		0.00
Recettes	0.00	0.00	0.00		0.00
Fonctionnement					
Dépenses	10 449.37	10 169.77	10 169.77		10 169.77
Recettes	10 449.37	10 000.00	10 000.00	169.77	10 169.77

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	2 126 589.92	1 564 166.11	1 564 166.11	511 716.03	2 075 882.14
Recettes	2 126 589.92	1 857 587.96	1 857 587.96	218 294.18	2 075 882.14
Fonctionnement					
Dépenses	1 995 836.50	1 842 285.85	1 842 285.85		1 842 285.85
Recettes	1 995 836.50	1 514 716.77	1 514 716.77	327 569.08	1 842 285.85

Vote avec 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes DEHAIS et VAUCHERE, M. LELIEVRE)

Madame DEHAIS indique qu'elle s'abstient car il y a des dépenses pour lesquelles elle n'est pas au courant. En effet Monsieur le Maire a assigné au Tribunal pour diffamation une personne de la commune et sa maman. On sait qu'il y a des propos sur Facebook sur des sujets personnels. Il aurait

fallu en parler, il n'est pas admissible de mettre au tribunal une personne pour diffamation sur des choses faites ou dites avec l'argent de la commune.

Monsieur le Maire indique effectivement que l'affaire est au tribunal pour diffamation publique, et que la cotisation pour l'assurance personnelle du Maire est payée par le Maire, contrairement à ce qui se faisait avant.

Monsieur FAURE précise qu'il ne s'agit pas d'une affaire personnelle, mais c'est la personne publique qui est attaquée. Par contre cela a un impact sur la vie privée.

Madame LOMBARD précise qu'il y a des limites à la bienséance, si la lettre envoyée à la Sous-Préfecture était justifiée, la fin du courrier était d'ordre privé.

Monsieur RIGNON ajoute que les adjoints ont été informés de la démarche et qu'il n'y a rien de choquant à solliciter l'assistance juridique. Il est choquant qu'une personne se déleste sur les réseaux sociaux.

Madame DEHAIS ajoute que ce qui l'a choquée c'est que, selon elle, les propos aient été tenus devant l'école. Il aurait été souhaitable que les élus soient au courant.

Monsieur LELIEVRE confirme sa position quant aux indemnités du maire et des adjoints. Lors d'un précédent conseil, il a été fait allusion à ces absences, il précise qu'en tant que retraité, il ne touche pas d'argent.

Madame VAUCHERE indique qu'elle ne connaît pas le contenu du dossier.

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la signature d'une convention avec l'Office du tourisme de Serre Chevalier Vallée Briançon.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2016/03/10

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PROMOTION ET AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE SERRE CHEVALIER VALLEE BRIANCON

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2013/01/06 du 22 mars 2013 et n°2015/01/01 du 23 février 2015 concernant la signature d'une convention avec l'Office du Tourisme de Briançon et les conventions correspondantes.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer une nouvelle convention pour l'année 2016, des prestataires de la commune souhaitant toujours être présents dans les outils de promotion développés par l'Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée Briançon.

L'Office du Tourisme de Serre Chevalier Vallée Briançon propose une convention relative à la promotion de l'offre touristique d'une commune environnante à Briançon permettant à la commune de présenter ses caractéristiques touristiques générales et aux prestataires d'être présentés au sein des outils de communication de l'office. La signature de la convention donne accès à la centrale de réservation de l'Office du Tourisme.

La convention est signée pour l'année 2016 moyennant une contribution financière de 850 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE la convention relative à la promotion et au développement de l'offre touristique avec l'Office du Tourisme de Serre Chevallier Vallée Briançon, ci-jointe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.



Le Maire
Serge GIORDANO

1061